

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 12 JANVIER 2023</p>

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, BRUNEAU Alice, ~~ANJARD Sylvain~~, ~~DENEUX Valérie~~, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, ~~BEN ALAYA Hicham~~, PERRAULT Caroline, HAUTOIS Edmond, ~~LEPAGE Amanda~~, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc

Excusés : LEPAGE Amanda, EPINARD Céline

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric, BEN ALAYA Hicham, ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie

Secrétaire de séance : REMON Karine

Date de convocation : 6 janvier 2023

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

Informations

Patrimoine/Aménagement

1. DIA UA3+

Informations

Finances et Ressources humaines

Finances

2. Ouverture spéciale de crédit

3. Anniversaire de la médiathèque 20 ans

4. Vente terrain rue du Moulin de la Roche

Information

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

5. Rémunération 2023 des animateurs

6. Recrutement 2023 des animateurs pour les besoins saisonniers

7. Avis sur la fusion des deux écoles publiques avec une seule direction

Informations

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Information

Développement durable

Questions diverses

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

Informations :

Point travaux :

La commission a fait un point sur les questions de raccordement électrique et d'accès à la pharmacie. Les travaux du lotissement le Clos des Rochettes ont été réceptionnés. Des réserves émises entre autres sur le béton désactivé.

Devis :

Présentation du devis de la Poste pour l'adressage postale.

La commission a étudié un devis de peinture pour un projet de marquage du stationnement alterné dans les lotissements des Chênes et de La Croix.

La commission a validé le devis d'achats de panneaux voirie pour les rues des Acacias, des Tilleuls et du chemin de Bonne pour un montant de 297 € HT.

Projet :

Evocation en commission du projet de rénovation du réseau Eaux Usées rue Rosendahl et l'éventuelle création d'un réseau pluvial.

Présentation d'une offre de mise en place d'une borne de recharge sur la commune. Cette borne n'aurait aucun coup pour la commune mais elle intègre un mat de 12 mètres permettant l'intégration d'une antenne 5G.

Le rendu visuel et le questionnement de la 5G ont été évoqués et sont aujourd'hui des freins pour une mise en œuvre dans le parking de l'espace santé (situé en zone MH). Une autre implantation est en réflexion.

II-Patrimoine - Aménagement

- Proposition de la SEN pour le bâtiment technique afin d'y créer une structure pour le nouveau local technique avec l'installation de panneaux solaires mais sans loyer reversée à la commune
Avis défavorable de la commission et propositions pour trouver une autre solution

- **DIA UA 3+ :** la commission propose de ne pas faire valoir le droit de préemption

N°01-01/2023 - Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie le 26 décembre 2022.

Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner la parcelle AC 70 située, 50 rue du Maine, d'une surface de 439 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

Une autre DIA est arrivée en mairie mais n'a pas eu le temps d'être présentée en commission.
Elle le sera le 7 février.

Un rendez-vous a eu lieu le 11/01/23 avec une architecte du patrimoine Madame Lebec à propos de la charpente de l'église suite à l'intervention des entreprises Gougeon et Art et Renov ainsi qu'à la réception de leurs devis.

Par ailleurs, un courrier recommandé avec accusé réception a été adressé à M. Coudières pour mettre fin à sa mission pour les ruines du château au 17 janvier 2023. Sans retour depuis le devis signé le 6 avril 2021.

III-Finances - Ressources humaines

Finances

N°02-01/2023 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour régler la taxe d'aménagement due à Laval agglomération selon la répartition prévue par la délibération n°91 du 15 décembre 2022. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au devis signé prévu en RAR 2022 pour réaliser la dalle du club house dans les anciens vestiaires compte tenu d'une surface réalisée plus importante que prévue.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 10336 Taxe aménagement : + 4 341 € TTC
Article 231 op. 160303 Vestiaires terrain de sport : + 362.95 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- PRECISE** que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2023

N° 03-01/2023 - Objet : Vente de terrain par la commune

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Dans un contexte où le quartier santé bien-être est amené à se développer, il est proposé aux élus de fixer un prix de vente du m² HT.
Pour permettre aux professionnels de se projeter, la base du prix de vente serait de 80 € HT du m², à ajuster en fonction du niveau de viabilisation retenu et du retour de l'avis des Domaines.
Il est proposé au Conseil de retenir le montant de 80 € HT du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention

- DONNE** une base du prix de vente de 80 € HT du m², à ajuster en fonction du niveau de viabilisation retenu et du retour de l'avis des Domaines

-CHARGE Monsieur le Maire de réaliser la demande d'avis auprès des Domaines

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Tarifs « couleurs » Maison des Jeunes :

La commission est en réflexion sur les tarifs des activités de la MDJ.

Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2023 :

N°04-01/2023 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2023

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission propose le maintien de la rémunération du forfait brut journalier des animateurs :

-pour les stagiaires BAFA et/ou contrat de personne non qualifiée en remplacement exceptionnel et de « courte durée » : **60.50 €**

-pour les animateurs BAFA : **70.36 €**

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

-maximum 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été si besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2023 y compris les vacances de fin d'année et la période dite « Argent de poche semaine 0 » précédent le début des vacances de juillet, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

Recrutement d'animateurs pour les vacances scolaires de l'année 2023 :

Recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

N°05-01/2023 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique et son article L.332-23 permettant de recruter un agent contractuel en CDD, à titre dérogatoire, pour faire face à un accroissement saisonnier,

Monsieur le Maire propose, suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.
- **DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n°4 du 12 janvier 2023 selon un salaire brut journalier.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2023, chapitre 64.
- **AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

Ouverture des services Eté 2023 :

- Du 10 juillet au 4 août 2023 : 4 semaines
- Du 28 août au 1er septembre : 1 semaine

Inauguration du mini-bus avec les sponsors le 14 janvier 2023 :

Elle aura lieu le samedi 14 janvier 2023 en fin de matinée après les vœux du Maire.

Réunion informations aux parents de l'école publique :

Afin d'informer les parents d'élèves des écoles publiques d'une fusion des 2 écoles avec une seule direction à la rentrée de septembre 2023, une réunion aura lieu le jeudi 26 janvier 2023 à la salle des fêtes à 19h. Les 2 conseils d'école extraordinaires auront lieu juste après pour voter la fusion des écoles.

La récré a du goût :

Les élèves goûteront aux différentes sortes de fromages de la Fromagerie du Maine jusqu'aux vacances d'hiver.

Projets 2023 :

- o Sanitaires de la classe de Mme Poulain : Proposition d'aller voir sur place le samedi 21 février à 11h.
- o Peinture salle annexe : Devis 2022 : 3020 € à réajuster
- Local APE :
 - o Porte : demande de devis
 - o Toit : devis 2022 de 1600€ à réajuster
 - o Lumières solaires : demande de devis
 - o Revoir accès à l'étage car dangereux : à voir le samedi 21 février
- Parentalité :
 - o Conférences, Café Parents, Ateliers
 - o Subventionnable par la CAF
- Divers achats
 - o Jeux et rangements : Jardin des Mômes
 - o Jeux et matériels : Maison des Jeunes
 - o 1000 € en tout
- CMJ :
 - o Projet ciné de plein air : 1700€
 - o Divers projets : 2255 €

Avis sur la fusion des deux écoles publiques avec une seule direction

N°06-01/2023 - Objet : Avis sur la fusion des deux écoles publiques - 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de la maternelle publique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2023.

S'ensuit la proposition du Rectorat de Nantes de fusionner de l'école maternelle publique avec l'école élémentaire publique à compter de la rentrée 2023.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable à la fusion des deux écoles publiques

-CHARGE Monsieur le Maire d'informer l'inspecteur académique

V- Acteurs de la vie locale et associative

1. Préparation budget 2023

Les projets à mettre au budget (qui seront à voter) :

- 20 ans de la médiathèque (fonctionnement) : 5 000 €
- Panneaux de promotion des activités locales (qtté = 3) : en attente devis de l'entreprise ID2steel
- Car port à côté des terrains de pétanque
- Prévoir changement de porte vestiaires du foot route de forcé (accessibilité)
- Terrain de Beach Volley
- Parcours santé : À voir avec la commission « Développement Durable »
- En attente de demande des associations par le biais des subventions

N'est pas retenu pour cette année l'extension à la salle des sports pour lieu de convivialité

2. Panneaux de promotion des activités locales

La proposition de règlement est en cours de modification. Un rendez-vous est prévu le 22/12/22 avec entreprise ID2Steel pour mise à jour du devis (1 et 3 panneaux).

3. Terre de Jeux 2024

Présentation de l'échéancier et des différentes activités à mettre en place

4. Demandes diverses

-APE : Le clic clac devra être rangé dans le local des chaises chaque lundi soir et pourra être laissé sur la scène entre le vendredi et le lundi sous condition que la salle n'est pas louée le WE

-Spectacle clown sans animaux sauvage du 28 au 29 juillet 2023

-Les Estivales agglo : spectacles en plein air sur Entrammes, pré-positionné le 21 juillet 2023. La commune assure le stand boisson et restauration. Spectacles en accès gratuit.

-La commune se dote d'un nouveau site internet pour des raisons de sécurité. Il sera en ligne mi-février.

5. Informations associations

- Un courrier sera transmis aux associations pour réunion le jeudi 02 février 2023
- Avancement vestiaires du foot
 - o Isolation murs et plafond par le service technique avant la semaine 02/2023
 - o Pose de la chape par une entreprise extérieure (BUCHER) en semaine 02/2023
 - o Rue du cimetière : Dépose des branchements électriques par le service technique avant la fin de l'année afin que l'USE puisse enlever la cloison pour agrandir l'espace
- Convention mini-bus
 - o Relecture par le service administratif avec l'envoi d'une nouvelle proposition

6. Informations diverses

- Présentation du devis et projet d'un lieu convivial à la salle omnisport
 - o Le projet s'élèverait à 140 000 € HT pour une surface de 66 m².

N'est pas prévu dans ce devis : Travaux d'adaptation au sol éventuels suivant étude de sols à réaliser, Travaux de désamiantage éventuels suivant diagnostic avant travaux à réaliser, travaux de dévoiement de réseaux éventuels suivant position actuelle à définir (plans de recollement, DICT auprès des concessionnaires...)

Ce projet ne sera pas mis au budget 2023 mais il était important de connaître le coût approximatif.

- Installation d'un galetier le vendredi matin sur la place de l'église
- Imprimerie MADIOT faisait la mise en page et l'impression de notre bulletin municipal. Elle a mis fin à son activité le 7 décembre dernier suite baisse d'activités depuis plusieurs mois. Un nouveau partenaire devra être identifié dès le mois de janvier...

VI- Développement durable

-Le dossier éco-pâturage a été repris en réduisant les surfaces et ciblés les espaces difficiles d'accès d'entretien. Les cibles prioritaires les 2 bassins d'orage : Greffier et Moulin de la Roche. L'étude est en cours avec bornages et clôtures.

-Un recensement est en cours auprès de Lucie Charpentier des grainothèques dans le département

-Une réunion est programmée avec Laval agglomération le 17 janvier à 14h30 pour la gestion des déchets

-Une réunion publique aura lieu le 11 février par Mayenne nature Environnement dont l'objectif est une présentation de l'écosystème dans l'espace de l'ancienne carrière. L'idée étant de trouver un compromis entre espace de loisirs et préservation de la nature.

-Concours des maisons fleuries remise des prix le 14 janvier, 11 lauréats

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Panneaux signalisations	Self signal	297.40

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Point sinistre : il reste un sinistre de 2021 à clôturer - gestion du dossier d'ici fin janvier pour la réception de 300 €

7 sinistres en 2022 :

- bris de glace sur le kangoo
- dégât des eaux dans les vestiaires foot
- accident agent avec une voiture tiers
- dégât des eaux à la MDJ
- panneau arrêt TUL rue du Maine
- Bel Air élagage
- clocher de l'église

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Versement du solde de l'expertise soit 7 288.73 € dans l'attente de la décision du Tribunal Administratif pour le remboursement de l'intégralité des dépenses engagés et les frais de défense. Le rapport d'expertise indique qu'il y a des défauts à la charge de l'entreprise Chabrun.

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale		Décision
2023-01	05/01/2023	AD 0119	UB-2	Pas de droit de préemption

13° Ester en justice

Décision n°1 du 2 janvier 2023 - Me Gaudré Cœur-Uni est chargée de représenter la commune devant le TA de Nantes pour déposer un nouveau recours si besoin contre la SAS Chabrun - contentieux de la toiture - Cas où l'entreprise n'honore pas son engagement d'intervenir avant le 31 mars 2023.

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 € HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VIII-Questions diverses

Informations :

- Délestage
- Vidéo Sénat
- Rencontre M. Carabin

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 décembre 2022 :
69 personnes réparties 25 hommes et 44 femmes, 54 indemnissables

Evènements :

14 janvier 2023	10h30	Vœux du maire et inauguration du minibus communal
-----------------	-------	---

Prochaines réunions :

18 janvier	20h30	Commission Vie locale Associations Communication
19 janvier	20h30	Commission finances et RH
7 février	20h30	Commissions voirie et patrimoine
14 février	20h30	Commission Développement durable
24 janvier	19h30	Comité restauration scolaire : gestion des déchets
24 janvier	20h30	Comité parentalité
31 janvier	20h30	Commission enfance/jeunesse

Le prochain Conseil aura lieu le 9 février 2023

Séance levée à 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°01-01/2023/001 - Droit préemption zone UA3+

Délibération n°02-01/2023/002 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération n° 03-01/2023/002 - Vente de terrain par la commune

Délibération n°04-01/2023/002 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2023

Délibération n°05-01/2023/002 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2023

Délibération n°06-01/2023/003 - Avis sur la fusion des deux écoles publiques - 2023

Séance du 12 janvier 2023
Délibérations prises de
n°01 à 06 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Excusée
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	Absent
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	Excusée
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain	Absent	MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie	Absente			